



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 97638

Texte de la question

Depuis de nombreuses années les personnes atteintes d'autisme ou présentant des troubles avoisinants sont confrontées à des problèmes particulièrement importants de prise en charge, notamment du fait de capacités d'accueil très insuffisantes, pour les enfants. Les familles de ces enfants sont obligées de trouver des solutions à l'étranger. Ces problèmes et les carences, mis en évidence en 2003 par un rapport parlementaire, ont donné lieu, le 24 novembre 2004, à la présentation d'un plan pour l'autisme, suivi d'une circulaire interministérielle du 8 mars 2005 et de l'annonce d'un important plan de création de places, tant pour les enfants que pour les adultes, afin d'offrir aux personnes autistes et à leurs familles des solutions de proximité. La loi « handicap » du 11 février 2005 insiste également sur la nécessité d'une meilleure intégration des enfants handicapés. M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les mesures qui sont mises en oeuvre pour répondre concrètement aux besoins de ces personnes et de lui faire un bilan précis du nombre de places déjà créées ou dont la création est prévue dans le courant de 2006, sachant que le plan autisme 2005-2006 prévoit l'accélération de la mise en place de ce plan sur deux ans au lieu de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97638

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6400